

Aux « irresponsables » et aux censeurs

IL EST DÉSORMAIS HABITUEL de qualifier d'irresponsables les auteurs des comportements qui dérangent ou encore qui ne sont pas dans la norme sociale. Ainsi le monde politique vient d'entrer en ébullition après la publication de dossiers diplomatiques nécessairement secrets, par le site « internet » Wikileaks, qu'il a déclaré irresponsable. Le mot est à la mode. Il est le drapeau noir de ceux qui, dénonçant les « irresponsables » des « scandales », demandent qu'ils soient punis à la hauteur de leur irresponsabilité. Les victimes, leurs associations, leurs avocats y font régulièrement appel, illustrant le goût de la société actuelle pour les discours moralisants. Son usage est d'autant plus aisé qu'il est difficile de mesurer la responsabilité. Le mot pourrait cependant être contreproductif, car relevant de l'incapacité de raisonnement et de l'inconscience de l'acte, son auteur ne devrait pas être susceptible d'en saisir la portée.

par Hubert
Seillan

NOUS OBSERVONS que, depuis quelques années, certains procureurs et juges n'hésitent plus à émettre des points de vues moraux dans les affaires qu'ils ont à juger.

Il est désormais courant que des considérations tirées de principes généralement assez flous et individuellement « partagés » soient assénées au justiciable, comme si la sanction de la loi ne suffisait pas. Il s'agit de montrer à ceux qui sont susceptibles d'être ou qui vont être déclarés coupables, qu'ils n'ont pas été suffisamment responsables et qu'ils doivent en prendre conscience. Ces maîtres du langage savent alors le plus souvent trouver les mots qui traduisent concrètement cette irresponsabilité patente. L'exercice consiste à mettre en évidence ce qui aurait dû être et à montrer ce qui n'a pas été, en assortissant le tout de considérations éthiques, dans l'intention de souligner la faute et parfois de distribuer une peine complémentaire.

« *Vous êtes irresponsable !* » Lorsque ce mot est jeté, il devient un instrument de punition et même, plus encore, une marque d'infamie. Il a mission d'aggraver la faute, de flageller moralement celui qu'il vise et de rendre plus pénible la punition de la loi. Qu'un procureur et, plus encore, qu'un juge utilise ce moyen à l'égard des prévenus dérange. Le prononcé de la loi ne devrait-il pas suffire ? Il ne le semble pas, puisqu'en prononçant d'autres mots que les siens, le magistrat semble dire qu'il lui manque quelque chose et qu'il est nécessaire de la compléter : « *elle est trop faible, nous la renforçons* ». Il est en partie vrai qu'aujourd'hui, la loi bavarde trop pour avoir l'autorité nécessaire. Or, elle se complait dans l'exercice, avons-nous dit souvent et notamment dans notre dernier éditorial. Elle a donc du mal à être une norme souveraine indiscutable.

Cependant, en pensant ainsi devoir venir en aide à la loi, le magistrat croit élever sa fonction alors qu'il tend à l'abaisser. Tout d'abord, parce que l'espace judiciaire n'est pas adapté au débat moral, qui suppose des échanges entre des personnes libres et responsables. Ensuite, parce que la pensée morale dispensée solennellement par le magistrat vise à punir plutôt qu'à renforcer la responsabilité. Enfin, parce que généralement incomprise, elle est perçue comme injuste. Peut-être peut-on trouver ici une explication à certaines violences verbales qui commencent à être dirigées vers l'estrade du prétoire ? Le procureur ou le juge qui s'engage dans cette voie est plus homme que magistrat. Il devient un commentateur du fait social. ■

■

ON SAIT QU'AUJOURD'HUI, les victimes et leurs proches n'observent plus leur souffrance et leur deuil dans le silence, qu'ils se sont organisés avec l'intention d'être entendus. La parole est perçue comme une thérapeutique pour ceux qui souffrent ; en ouvrant l'abcès, elle libère du mal. Mais la parole intime et réelle, cherchant à dire le plus souvent maladroitement la douleur, est prolongée par une parole dématérialisée et collective, transportée sans délai aux quatre coins du monde par les nouvelles technologies de communication. C'est d'ailleurs une parole le plus souvent portée par une association ou un avocat. Le choix des mots est alors plus maîtrisé et orienté vers ces « irresponsables » qui sont visés par une procédure généralement pénale. Ce sont des mots qui fustigent et qui tendent à expliquer que la catastrophe n'aurait pas eu lieu si ses auteurs n'avaient pas été aussi inconscients. Ce sont des mots qui permettent de faire revivre les pulsions rentrées mais toujours vivantes du talion. Mais, venant de victimes affaiblies par leurs douleurs, le souci de faire souffrir moralement les auteurs de leur malédiction peut être compris. Mais, acceptable dans une telle perspective, l'est-il encore quand c'est un magistrat qui l'adopte ?